



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 20/08/2021

INTERDICTION TEMPORAIRE DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES TRANSPORTANT DU MATERIEL DE SON À DESTINATION DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL NON AUTORISÉS

Compte tenu de la situation sanitaire toujours préoccupante dans notre département, le préfet de la Charente-Maritime a pris la décision d'interdire l'organisation de manifestations festives à caractère musical (rave party) non déclarées dans le département à compter du vendredi 20 août 2021 à 18h00 et jusqu'au lundi 23 août 2021 à 08h00.

Cet arrêté vise à prévenir tout risque d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi qu'à garantir la sécurité sanitaire et routière qu'un rassemblement non autorisé de nombreuses personnes est susceptible de compromettre.

Pour prévenir toute tentative d'organisation illégale d'une telle manifestation, le préfet interdit donc la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel susceptible d'être destiné à son installation (sonorisation, sound system, amplificateurs...) sur l'ensemble du réseau routier, national et secondaire, du département sur la même période.

En cas de manifestation illicite, les organisateurs s'exposent à une contravention du cinquième classe (jusqu'à 1 500 €). Le non-respect du présent arrêté d'interdiction peut en outre donner lieu à la saisie et à la confiscation du matériel par le tribunal.

À nouveau, les forces de l'ordre seront mobilisées cette fin de semaine pour renforcer les contrôles et identifier les éventuels organisateurs et participants à ces événements interdits.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)